

Séance du vendredi 23 février 2018 à 20h 30,

Date de la convocation: 19/02/2018 - de l'affichage: 19/02/2018

Nom Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BAREILLE Brigitte	X		
BENDICK Rose-Marie		X	
CAZALE Frédéric		X	
DEJEAN Michel		X	
DOUMENC Raymond	X		
DURAN François		X	André PAILLAS
ESCASSUT Claudine		X	Aimé GALEY
FERAL Jeanine	X		
GALEY Aimé	X		
GALEY Jean-Claude	X		
MARIE Didier	X		
NORMAND Peggy		X	Elisabeth TOTARO
PAILLAS André	X		
TOTARO Elisabeth	X		
VIEL Roger	X		
TOTAL	9	6	3

Présents: Mmes. MM. BAREILLE Brigitte, DOUMENC Raymond, FERAL Jeanine, GALEY Aimé, GALEY Jean-Claude, MARIE Didier, PAILLAS André, TOTARO Elisabeth, VIEL Roger.

Procurations (représenté(e)) :

Mr DURAN François, procuration à Mr PAILLAS André,
Mme ESCASSUT Claudine, procuration à Mr GALEY Aimé,
Mme NORMAND Peggy, procuration à Mme TOTARO Elisabeth.

Absents non excusés : Mme BENDICK Rose-Marie
Mr CAZALE Frédéric
Mr DEJEAN Michel

Secrétaire de séance: Mme. Brigitte BAREILLE

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 janvier 2018

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 janvier 2018 vous a été transmis le 19 février 2018, avec la convocation.

Observations formulées sur le compte-rendu du 19 janvier 2018:

Pas d'observations particulières.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

Signature ensuite du registre par tous les membres présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour passer dans les questions diverses l'encaissement possible d'un chèque GROUPAMA en remboursement de sinistre. Chèque de 2007€ correspondant au 1er acompte du remboursement du sinistre qui a eu lieu lors des travaux à proximité du Pont de Moulis (lampadaire cassé).

L'assemblée est d'accord pour que cette délibération soit passée à l'unanimité.

2. Demande de subvention pour la mise au gabarit « Grumier » de la piste forestière de Sourroque

2018 – 02 - 001 – 8.8

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un projet de mise au gabarit « Grumiers » de la voirie interne du massif de Sourroque est à l'étude.

Ces travaux visent à travailler les points qui n'ont pu être traités de façon durable en 2014 : Section de la chaussée avec poches d'argiles lourdes superficielles sous-jacentes, lacets de rayon trop faible pour une circulation aisée des camions de transport de bois, sections dont la couche de fondation est trop faible.

Il rappelle que ce projet s'inscrit dans une volonté intercommunale et pluriannuelle de remise à niveau globale de la desserte du massif de Sourroque, dans un objectif de relance et de maintien de l'économie forestière.

En effet, les travaux réalisés en 2014 (mise au gabarit grumiers du chemin de Mis – Contournement du vieux village d'Eycheil, réfection du pont de Carbalasse, mise au gabarit grumier d'une partie de la voirie interne du massif) ont déjà permis la commercialisation et l'exploitation de plus de 4.000 m³ de bois.

Monsieur le Maire expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant toutes options s'élève à la somme de **78.793,90€ HT**. Il propose en conséquence à l'assemblée de se prononcer favorablement pour solliciter des financements complémentaires sachant que des coupes de bois ont été vendues et ne peuvent être exploitées qu'après réalisation de ces travaux. Il expose aussi que la Commune d'Eycheil accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage délégué pour les 4 communes associées et qu'une convention a été préparée par les services de l'ONF et cette dernière sera validée par les 4 communes concernées par ce projet.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- APPROUVE le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement,
- SOLLICITE l'octroi d'une aide publique d'un montant de **45.232,30€**, soit **57,41%** du montant des travaux HT,
- PRECISE, que la part des dépenses qui ne serait pas couverte par la subvention sera financée sur les ressources propres des communes de EYCHEIL, LACOURT, MOULIS et SAINT-GIRONS, selon une clé de répartition approuvée par chacune de ces communes, ce qui pour Moulis induirait une dépense de **10.068,50€**, à prévoir sur le budget 2018,
- S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien de l'ouvrage réalisé,
- DESIGNNE l'Office National des Forêts comme Maître d'Œuvre,
- DESIGNNE la Commune d'EYCHEIL comme Maître d'Ouvrage Délégué.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise au gabarit « grumiers » de la desserte forestière du massif de Sourroque et tous les documents se rapportant à cette affaire.

3. Travaux de sécurisation d'une falaise en amont de la piste forestière de Sourroque

2018 – 02 -002 -1.1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Groupement des 4 communes forestières EYCHEIL, LACOURT, MOULIS et SAINT-GIRONS, a décidé de prendre en compte les risques découlant de l'instabilité de la falaise rocheuse sous le Pic des Corbeaux en limite des communes de EYCHEIL et SAINT-GIRONS. Après étude par le Service Restauration des Travaux en Montagne RTM une évaluation du risque a été rendue aux différents élus, et il ressort que la piste pourrait être fermée provisoirement tant que le risque « chute de blocs » est avéré. Un chiffrage des solutions techniques proposées a été réalisé par ce Service et s'élève à **19.800,00€ HT** soit **23.760,00€ TTC**, y compris les frais de Maîtrise d'Œuvre estimés à **2.100,00€ HT**. Les clés de répartition sont celles arrêtées lors de l'établissement de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée « pour la sécurisation d'une falaise en amont de la route de Sourroque.

Les modalités financières arrêtées par les différents partenaires est la suivante :

Communes conventionnées	Clé de répartition
EYCHEIL	31,00%
MOULIS	30,00%
LACOURT	26,00%
SAINT-GIRONS	13,00%
TOTAL	100,00%

Une procédure de consultation MAPA a donc été lancée par le service RTM et les 3 offres reçues ont été enregistrées et analysées par le même Service, avec comme incidence financière, suivant la clé de répartition affichée, une dépense de 7.128,00€ pour la commune de Moulis. Ces offres sont reprises dans le tableau suivant :

N° du pli	Nom du Candidat	Montant HT	Montant TTC
1	CAN	17.640,00€	21.168,00€
2	GERAUD	19.560,00€	23.472,00€
3	BA MINAGE	20.490,00€	24.588,00€
Rappel	Estimation RTM	17.700,00€	21.240,00€

La Commission d'appel d'offres de la commune d'EYCHEIL, assurant la maîtrise d'ouvrage déléguée a donc arrêté le choix de l'entreprise n°1 CAN pour la réalisation de ces travaux. Monsieur le Maire propose en conséquence à l'assemblée et au vu de l'urgence de réaliser ces travaux de valider le choix de la commission, en retenant l'offre de l'entreprise CAN pour un montant de **21.168,00€ TTC**.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- APPROUVE le montant de l'estimation établie par le service RTM s'élevant à 17.700,00€ HT et 2.100,00€ de maîtrise d'œuvre,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de cette opération suivant la clé de répartition proposée.

4. Extension du Site NATURA 2000 de la Grotte d'Aliou à CAZAVET (FR 7300835)

2018 – 02- 003-8.8

Monsieur le Maire présente le projet d'extension du site NATURA 2000 de la grotte d'Aliou à CAZAVET (FR7300835).

Il rappelle que cette grotte fait partie des 4 grottes (grotte d'ALIYOU, de Montseron, du Ker de Massat et de Tourtouse) faisant l'objet du même document d'objectifs, validé en 2012.

Une surface de un hectare a été officiellement attribuée à chacun des sites. Cette surface correspond à un cercle d'un rayon d'environ cinquante mètres autour de l'entrée de chaque grotte. Cette surface très réduite autour de l'entrée de chaque grotte apparaît désormais comme ayant peu de sens face aux réalités du terrain. C'est pourquoi, il est proposé de prendre en compte désormais tout à la fois : les enjeux naturalistes et les activités humaines des territoires. Ainsi est proposée une extension de chacun des sites Natura 2000 des grottes, dont la grotte d'Aliou.

L'extension du site Natura 2000, action inscrite au Document d'objectifs, a plusieurs objectifs :

- prendre en compte les territoires de chasse des espèces (ex. chauve-souris) ayant permis d'inscrire ce site dans le Réseau Natura 2000 (voir liste complète en annexe),

- conserver la mosaïque de milieux ouverts propre à la trame verte et bleue grâce à la gestion et aux pratiques agricoles présentes sur les sites.

Monsieur le Maire précise que le classement de ces territoires en zone Natura 2000 permettra aux gestionnaires des sites (agriculteurs, forestiers, autres...) de bénéficier de mesures financières d'accompagnement pour leur gestion et leur mise en valeur : mesures agro-environnementales (MAEc, Contrats forestiers, CONTRATS ni-ni). Il précise que sur les deux dernières années, 1,2 million d'euros ont été mobilisés en aides directes auprès des agriculteurs sur les sites Natura 2000 dans le Parc Régional des Pyrénées Ariégeoises. Par ailleurs, grâce à Natura 2000 et à son animation par le PNR, les enfants des écoles du périmètre Natura 2000 bénéficient régulièrement d'animations, de sorties, participent à un concours photo... Cette année, l'école de Prat-Bonrepaux, a de plus rejoint le réseau des écoles Natura 2000 et une classe de CE2-CM1-CM2 bénéficie d'animations naturalistes sur les rapaces forestiers et les chauve-souris.

Il ajoute que cette extension permettrait de conforter la commune dans sa volonté de participer à la préservation de la biodiversité de son territoire, dans le cadre de la Transition Ecologique. Il rappelle également que Natura 2000 n'est pas une mesure réglementaire, et qu'elle ne conduit pas à des contraintes particulières.

L'extension du site relatif à la grotte d'Aliou concerne les communes de Balaguères, Cazavet, Caumont, Montégut-en Couserans, Montgauch, Moulis, Prat-Bonrepaux, et Saint-Lizier. La surface représente 2 836,78 ha répartie comme suit (voir carte en annexe 2) :

Commune	Surface (ha)
Balaguères	62,94
Cazavet	1413,48
Caumont	14,66
Montégut- en- Couserans	471,82
Montgauch	638,45
Moulis	32,89
Prat-Bonrepaux	202,52

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet d'extension de la zone Natura 2000 du site de la grotte d'Aliou (FR7300835) sur le territoire de la commune de Moulis.

Vote :

Contre	0
Abstention	1
Pour	11

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DONNE un avis favorable au projet d'extension de la zone Natura 2000 du site de la grotte d'Aliou (FR7300835) sur le territoire de la commune de Moulis,
- AUTORISE monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces en application de cette décision.

5. Fixation de l'Attribution de compensation provisoire des communes adhérentes de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées

2018 – 02 – 004 -7.6

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Couserans Pyrénées est passée à compter du 1er janvier 2017 en Fiscalité Professionnelle unique FPU, et a mis en œuvre un « Pacte fiscal de neutralisation ». Pour ce faire, les taux des TH, TFB et TFNB, ont été harmonisés au sein des anciennes Communautés de communes dites « historiques » en prenant les taux les plus élevés de telle façon que pour assurer la « neutralité financière », une attribution de compensation sera reversée aux communes en contrepartie de ce transfert de ressources.

Cette Attribution de Compensation AC sera égale à la somme des produits transférés par chaque commune l'année précédent la fusion (2017). Cette attribution de compensation constituera alors un reversement obligatoire et figé calculé comme suit pour la commune de Moulis :

Bases CFE 2017	82.524 €
TAUX DE CFE 2017	26,44%
Produit de CFE 2017	21.819 €
CVAE 2017	3.437 €
IFER 2017	2.006 €
TASCOM 2017	0,00 €
TAFNB 2017	3,00 €
Dotation de compensation part salaires (dotation forfaitaire)	7.042 €
Dotation unique part recettes 2017	23,00 €
Compensation CFE ZRR 2017	185,00 €
Compensation CFE QPV 2017	0,00 €
Reversement fiscalité loi 1980	0,00 €
Attribution « fiscale »	34.515 €

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE la fixation libre des attributions de compensation comme indiqué sur les tableaux joints,
- ACCEPTE la majoration de l'attribution de compensation telle que prévue sur le tableau ci-dessus.

Partie hors délibération :

Calcul des taux communaux à voter pour stabiliser les taux consolidés

Calcul des taux consolidés à maintenir	Taux EPCI 2017	Taux commune 2017	Taux consolidés à maintenir
Taux de TH	6,45%	11,30%	17,75%
Taux de TFB	6,09%	13,21%	19,30%
Taux de TFNB	24,97%	34,21%	59,18%

Calcul des taux communaux à voter pour stabiliser les taux consolidés :

Taux de TH communal	2017 11,30%	2018 6,11%	2019 5,41%	2020 4,71%
Taux de TFB communal	2017 13,21%	2018 7,42%	2019 6,63%	2020 5,83%
Taux de TFNB	2017 34,21%	2018 0,85%	2019 0%	2020 0%

Ce calcul devra être vérifié lors du vote des budgets 2018 et suivants.

6. Motion du Conseil Municipal concernant l'école

2018 – 02 – 005 – 8.1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 6 février 2018, le Conseil Communautaire a décidé de rédiger une motion concernant le devenir de l'école dans le Couserans.

Cette motion reprise par le Conseil Municipal de Moulis est la suivante :

-Considérant qu'à la veille de la prise de décision du Comité Technique Spécial Départemental, il est annoncé que parmi les postes d'enseignant qui seront fermés à la rentrée prochaine sur l'Ariège, 7 sont dans le Couserans et qu'aucune ouverture n'est prévue.
-Considérant que les suppressions envisagées se situeraient: à la maternelle de Seix, à la Bastide de Sérou, à St-Lizier, à Alzen, à Engomer, à Castillon et à St-Girons.
-Considérant d'autre part, que l'augmentation des effectifs des enfants d'âge maternelle comme à Lescure, Lorp-Sentaraille et les singularités géographiques des écoles de haute montagne, telle que Sentein, doivent être prises en compte par l'Education Nationale.
Le Conseil Municipal de Moulis, très attaché au service public de l'Education Nationale informe Monsieur le Ministre de l'Education Nationale qu'il restera très attentif aux décisions prises, qu'il ne cautionnera aucune fermeture et qu'il soutiendra les demandes de création de postes.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DEMANDE à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale de sursoir aux sept fermetures de postes dans le Couserans,
- DONNE MANDAT à M. le Maire pour transmettre la présente motion à Mme. La Préfète de l'Ariège, à M. l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, ainsi qu'à M. le Ministre de l'Education Nationale.

7. Motion du Conseil Municipal concernant la santé

2018 – 01 – 006 – 9.4

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 6 février 2018, le Conseil Communautaire a décidé de rédiger une motion concernant la santé dans le Couserans.

-Considérant que la situation financière déficitaire du Centre Hospitalier Ariège Couserans, menace à terme les missions de notre hôpital public de proximité,

-Considérant que l'ensemble des hôpitaux publics sur l'ensemble du territoire national présentent des déficits abyssaux,

-Considérant que la configuration géographique de notre territoire, et notamment l'éloignement et l'enclavement de plusieurs de nos communes dites de fond de vallée, nécessite une structure de soin adaptée au plus près de nos populations,

-Considérant enfin, que la République Française a le devoir d'assurer une égalité de soins sur tout son territoire en prenant en compte les disparités géographiques.

Le Conseil Municipal de Moulis demande que Madame la Ministre de la Santé, au travers de l'Agence Régionale de Santé prenne toutes dispositions budgétaires et organisationnelles, afin de pérenniser les missions de notre hôpital de proximité.

Le Conseil Municipal alerte d'autre part Madame la Ministre de la Santé sur le fait que l'organisation de la politique de la santé ne peut être uniforme sur tout le territoire national et qu'il doit être pris en considération les besoins des citoyens résidant dans des zones rurales et de montagne , ou les déplacements pour rejoindre un établissement de soins, peuvent être très aléatoires par rapport aux zones urbaines à proximité des métropoles.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DEMANDE à Madame la Ministre de la Santé de reconsidérer l'intérêt de maintenir l'hôpital public de proximité au plus près des usagers,

- DONNE MANDAT à M. le Maire pour transmettre la présente motion à Mme. La Préfète de l'Ariège, à Mme.la Directrice de l'Agence Régionale de Santé, ainsi qu'à Madame la Ministre de la Santé.

8. Acquisitions de terrains pour l'élargissement du chemin de BERGE à Aubert

2018 – 02- 007-3.1

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Cabinet CATHAR'ACTE, 14, Rue du Pont d'Ardille 09300 FOUGAX ET BARRINEUF, spécialisé dans la rédaction des actes administratifs pour les collectivités, est en mesure de nous apporter son aide pour régulariser le foncier relatif aux aménagements de l'emprise de divers chemins communaux et notamment le chemin de BERGE à Aubert.

Il rappelle également la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières par des actes administratifs, afin de poursuivre l'action de régularisation de la voirie entreprise en 2009.

Après rappel de l'objet de cette transaction, il précise qu'en vertu des dispositions de l'Article L 1311-13 du CGCT, Monsieur le Maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dans la forme administrative, selon la définition qu'en donne le Code Civil, ce, dans la mesure où la commune est partie contractante.

Monsieur le Maire indique enfin, que s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil Municipal doit désigner un Adjoint pour signer ces actes en même temps que les autres parties contractantes et en présence de l'autorité administrative habilitée à l'authentification de ces actes, à savoir le Maire.

Les parcelles et la voie concernée figurent dans le tableau ci-après :

Les documents d'arpentage seront rédigés par la Géomètre, Mme. MOLINA à SAINT-GIRONS et seront soumis prochainement pour avis et approbation aux divers propriétaires riverains concernés.

SECTION	N° DE PARCELLE ANCIENNE	NATURE	LIEUDIT	CONTENANCE A ACQUERIR	PROPRIETAIRES ET PRIX
A2	612	PP/T	La Lane	3a30ca	Famille SPERTE(4) 1€
A2	616	P/T	La Lane	Env. 450m2	COUSIN DEPONTHIEU/ GALEY Florence 20€/M2,
A2	636	P/T	BERGE	Env. 150m2	REY-MARTIN 20€/m2
A2	637	P/T	BERGE	Env. . 210m2	REY-MARTIN 20€/M2
A2	1566	P/T	BERGE	2a62ca	COUSIN DEPONTHIEU/ GALEY Florence 20€/m2
A2	632	P/T	BERGE	Env.50m2	AUTHA Eliane 20€/m2

Le tableau ci-dessus sera complété dès que le géomètre aura établi les documents d'arpentage. Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition des terrains d'emprise nécessaires à la création de cette voie de désenclavement du quartier de BERGE à Aubert, et de faire appel aux services du Cabinet CATHAR'ACTE, 14, Rue du Pont

d'Ardille 09300 FOGAX ET BARRINEUF pour assurer la rédaction des actes administratifs correspondants.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE de régulariser le foncier d'emprise du chemin de BERGE par l'acquisition des différentes parties de parcelles nécessaires, visées sur le tableau ci-dessus, au moyen d'actes authentiques en la forme administrative au prix de 1€ pour la parcelle 612 et au prix de 20€ le m2 pour les parties des parcelles 616, 632 et 1566 et parties des parcelles 636 et 637 qui feront également l'objet d'une convention de participation au titre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) passée avec Mme REY-MARTIN.

9. Don d'une parcelle en bordure du chemin de BERGE par la famille SPERTE

Suite au courrier du Maire les sollicitant pour la vente à la commune de la parcelle n° A2 612 d'une contenance de 330m2, trois des membres de la Famille SPERTE (Jean-Pierre, Gilles et Anne-Marie) ont décidé de faire don à la commune de ladite parcelle, à la seule condition que cela n'engendre pas de frais à leur égard. Quant à Mme. BOUE Angèle, aujourd'hui décédée, elle laisse des héritiers qu'il convient de rechercher pour traiter ce dossier.

10. Demande des habitants de la Plaine d'Aubert pour la pose d'une lanterne d'éclairage public sur la contre-allée

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les habitants du quartier de la Plaine d'Aubert, par l'intermédiaire de M. BRAVIC, sollicitent le Conseil Municipal pour la mise en place d'un lampadaire d'éclairage public sur la contre-allée.

Le Maire, informe également qu'un lampadaire existe déjà au milieu de la contre-allée et que les économies d'énergie nous conduisent à réfléchir sur la multiplication des points lumineux source de pollution visuelle et de consommation d'énergie, sauf si les conditions de sécurité n'imposent un meilleur éclairage.

NOTA: Le Maire doit faire un courrier à M. BRAVIC, lui demandant de bien vouloir préciser l'attente des riverains (point lumineux ou signalisation des accès de la contre-allée).

Cette délibération sera présentée après avoir obtenu une réponse lors du prochain Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

QD1 – Encaissement d'un chèque bancaire en remboursement de sinistre

2018 – 02 – 008 – 7.1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le lampadaire côté gauche à l'entrée du Pont sur le Lez, a été endommagé lors des travaux de réfection de la Rue du Pont. Une déclaration de sinistre a été faite par l'entreprise auprès de son assurance et la commune a fait également une déclaration à la compagnie GROUPAMA. L'expertise a eu lieu et le remboursement d'un premier acompte nous est parvenu de la compagnie GROUPAMA d'un montant de 2.007,00€.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de bien vouloir accepter ce chèque en avance sur règlement total du sinistre.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- ACCEPTE d'encaisser le chèque bancaire établi par GROUPAMA pour un montant de 2.007,00€,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque sur le chapitre 77 Article 7788.

QD2- Point sur la 3ème modification du POS

L'enquête publique sur la 3ème modification du POS a eu lieu du 20 novembre au 19 décembre 2017 en même temps que la révision du zonage d'assainissement. Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport motivé et favorable à cette modification. Le Bureau d'études ADRET Environnement va procéder à la modification du règlement de la zone, suivant les recommandations de la DDT et de la Chambre d'Agriculture. Cette modification et l'approbation correspondante, feront l'objet d'un débat lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

QD3- Amélioration du stationnement et du retournement au hameau de Rames

Aujourd'hui le retournement et le stationnement à l'entrée du hameau de Rames s'effectue sur des parcelles privées appartenant à M. BOURDON. Après rencontre avec ce dernier et son épouse nous avons convenu de régulariser cette situation en acquérant ce foncier et en traitant la plateforme de cette aire de stationnement avec des matériaux consistants pour en améliorer sensiblement la portance et l'état de surface. Un acte sera nécessaire pour régulariser cette situation. De ce fait, ils ne verraient pas d'inconvénient à ce que la ligne électrique BT devant desservir la première grange du hameau passe devant chez eux.

Et peut être, en échange, demande de lui céder une petite parcelle récupérée au titre des biens vacants « CAMOU dit TEOULAT », qui est enchâssée dans ses parcelles. Il faut savoir qu'il était fortement opposé à ce que cette ligne passe devant la façade SUD de sa maison.

OD4 – Emission télé sur la commune

Après « la Carte au trésor » voici la nouvelle émission « Des racines et des ailes » produite par FR3 National qui sera enregistrée en mars prochain.

OD5 – Point sur la demande d'audience auprès de M. le Sous-Préfet

Le mercredi 21 février à 10 heures M. le Sous-Préfet a bien voulu recevoir Mr le Maire pour aborder ensemble les possibilités d'aides diverses que la commune pourrait solliciter dans le cadre du développement économique de la Marbrière d'Aubert. Il souhaite, que la mairie de Moulis le questionne par écrit en faisant ressortir tous les avantages et inconvénients de l'activité de cette unité. Il faut savoir qu'un site a été repéré à la demande du carrier sur la friche industrielle de Lédar, sur un terrain spacieux et qui sera appelé à être la vitrine du marbre pyrénéen. Un pont roulant va prochainement être installé avec une scie de découpage de blocs de marbre. De quoi calmer un peu les affirmations précipitées de certains.

Le Maire a profité de l'occasion pour solliciter les subventions de l'Etat au titre de la DETR (Voirie et accessibilité). Et dans le cadre de la voirie, savoir s'il serait possible de financer la protection contre l'incendie. La réponse n'a pas été positive mais sera discutée lors des réunions d'attribution de ces subventions.

OD 6- Informations diverses

a) Monsieur ARBOUY Honoré né à Moulis le 21 mai 1889 au hameau d'Aucès est mort pour la France le 2 février 1917.

Habitant CAZERES avant d'être mobilisé, la mairie de Cazères souhaite l'inscrire sur son monument aux morts, puisque la législation permet d'être inscrit sur au moins 3 monuments aux morts. Celui du lieu de naissance (il y est déjà), celui du domicile (Cazères, à venir) et celui de l'endroit où il s'est illustré.

A ce titre la mairie de Cazères souhaite l'inscrire sur son monument aux morts. Connaissez-vous des descendants de cette famille pour la cérémonie qui se déroulera à Cazères ?

b) Le Centre Généalogique des Pyrénées Atlantiques et l'Association « Les amis de NAY et de La Batbielle » ont pu compléter la liste des défunts pour la France de la Grande guerre et il s'avère que M. CAZALE François, complètement oublié des jeunes disparus, pourrait être inscrit sur le monument aux morts de Moulis. Après recherches, il s'agirait d'un CAZALE de Maguérêts DIT « TUHET ». Quelqu'un connaît-il cette famille pour la nouvelle inscription ?

Questions dans l'assemblée ?

Mr Jean-Claude GALEY :

Il souhaite des précisions sur les cuves incendies (renommer les lieux). Il s'agit de la protection de Rames, de Sarrat d'Eros, du Barrail et du Cap de Tir, à condition que les propriétaires des parcelles envisagées soient d'accord pour une vente à la commune.

Les réfections de chaussée (entretien, nids de poules). Opération déjà programmée et à réaliser dès que les conditions météorologiques seront plus favorables.

Attention : les chemins ruraux ne sont pas éligibles à la DETR, seules les voies communales classées et répertoriées sur le tableau de classement unique des voies communales de la Commune sont éligibles.

Mme Elisabeth TOTARO :

- Les rythmes scolaires. La volonté des enseignants et des parents d'élèves de rester à la semaine de 4 jours et demi, fait qu'il n'y a pas de dérogation à solliciter auprès de l'Inspection Académique, donc pas de délibération du Conseil Municipal à prendre.

L'isolation phonique/ acoustique de la sous-toiture de la Salle polyvalente utilisée en cantine scolaire est prévue dans le cadre du programme de la mise en accessibilité en cours de réalisation.

- La revue le « Colporteur » : demande à ce que les associations fournissent avant le 10 mars des informations sur les événements ou manifestations à venir.

- Information sur une machine à distribuer le pain avec un boulanger artisan avec qui nous passerions une convention.

Capacité 60 Baguettes ou 40 Baguettes 30 viennoiseries (fraîcheur durant 20h) pour environ 12 000 € la machine.

Mme Jeanine FERAL :

La flaque à côté de la plate forme de la salle du moulin d'Aubert.

Information du Maire, cette partie du chemin du bord du LEZ est prévue dans le cadre des travaux 2018 si les financements sont acquis.

Question à Catherine BIAIS (dans le public) :

« La guerre des demoiselles », spectacle prévu en 2019 à Castillon, répétition dès novembre 2018.

Mr BAQUIE se proposerait pour être le Président de la nouvelle structure, et M. MORERE Philippe en serait le vice-président, AG le 23 ou 24 mars à 20h30 pour élire le Bureau.

Mme Brigitte BAREILLE :

L'association Patrimoine Moulisien a rencontré le maire, et elle souhaite apporter un changement au niveau des sculptures.

Le multiservices toujours fermé, le contrat de bail est-il respecté ?

Réponse du Maire : le contrat de bail ne peut pas régler ces problèmes qui sont plus du domaine privé.

Constat de regrets par les Moulisiens.

Question dans le public ? (5 personnes présentes dans le public)

L'ordre du jour étant épuisé et avant de lever la séance, M. le Maire demande au public s'il a des questions à soulever.

Pas de QUESTIONS dans le public.

**La séance est donc levée à 23
heures 45**